COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.7.2021
COM(2021) 427 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES

SUR LA GESTION DU FONDS DE GARANTIE DU FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES EN 2020

{SWD(2021) 209 final}

TABLE DES MATIERES

1. Introduction 2
2. Contexte opérationnel 3
3. Comptes financiers et opérations budgétaires importantes de l'année 2020 3
3.1. Situation financière du fonds de garantie de l'EFSI au 31 décembre 2020 4
3.2. Opérations de l'EFSI garanties par l'Union 4
3.3. Provisionnement du fonds de garantie 5
3.4. Appels à la garantie de l'Union et utilisation de celle-ci 5
4. Gestion du fonds de garantie de l'EFSI en 2020 5
4.1. Gestion financière 5
4.2. Évolution du marché en 2020 6
4.3. Composition et principales caractéristiques de risque du portefeuille 7
4.4. Performances 7
5. Évaluation du caractère adéquat du montant cible et du niveau du fonds de garantie de l'EFSI 8

1. INTRODUCTION

Le règlement (UE) 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement (le «règlement EFSI») porte création du fonds de garantie de l'EFSI dont les ressources doivent être gérées par la Commission[1].

Le règlement EFSI a été de nouveau modifié par le règlement (UE) 2017/2396 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 en vue de prolonger la durée d'existence du Fonds européen pour les investissements stratégiques et d'introduire plusieurs améliorations techniques concernant ce Fonds et la plateforme européenne de conseil en investissement[2] (ci-après le «règlement modificatif EFSI 2.0»). Le règlement modificatif EFSI 2.0 a notamment relevé le montant de la garantie de l'Union et ajusté le montant cible pour le provisionnement du fonds. Le 22 juillet 2015, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont signé l'accord sur la gestion de l'EFSI et sur l'octroi de la garantie de l'Union (ci-après l'«accord EFSI»)[3].

L'article 16, paragraphe 6, du règlement EFSI dispose que la Commission soumet au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport annuel[4] sur la gestion du fonds de garantie de l'EFSI (ci-après le «fonds de garantie») au cours de l'année civile précédente comportant une évaluation du caractère adéquat du montant cible, du niveau du fonds de garantie et de la potentielle nécessité de le reconstituer. Ce rapport annuel décrit la situation financière du fonds de garantie à la fin de l'année civile précédente, les flux financiers au cours de l'année civile précédente, ainsi qu'une liste des transactions importantes et toute information pertinente relative aux comptes financiers. Il contient également des informations sur la gestion financière, les performances et le risque auquel le fonds de garantie était exposé à la fin de l'année civile précédente.

Le règlement financier 2018/1046[5] a institué le Fonds commun de provisionnement afin de conserver les provisions destinées à couvrir les passifs financiers découlant des garanties budgétaires et des programmes d'assistance financière à partir de la date d'application du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027[6]. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021, date à partir de laquelle le fonds de garantie de l'EFSI constitue un compartiment distinct au sein du Fonds commun de provisionnement.

[1] Modifiant les règlements (UE) nº 1291/2013 et (UE) nº 1316/2013 – le Fonds européen pour les investissements stratégiques, JO L 169 du 1.7.2015, p. 1.
[2] JO L 345 du 27.12.2017, p. 34.
[3] L'accord EFSI a ensuite été modifié et reformulé, plus précisément le 21 juillet 2016, le 21 novembre 2017, le 9 mars 2018, le 20 décembre 2018, le 27 mars 2020 et le 27 avril 2020.
[4] Le présent rapport est le sixième rapport sur la gestion du fonds de garantie de l'EFSI. Pour les rapports précédents, voir les documents COM(2016) 353 final, COM(2017) 326 final, COM(2018) 345 final, COM(2019) 244 final et COM(2020) 385 final.
[5] Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), (le «règlement financier»).
[6] Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 JO L 433I du 22.12.2020.

2. CONTEXTE OPERATIONNEL

La garantie de l'Union[7] couvre les opérations de financement et d'investissement:

- signées par la BEI au titre de la partie principale du volet «Infrastructures et innovation», et
- signées par le Fonds européen d'investissement (FEI) dans le cadre du volet «PME» et du sous-volet du volet «Infrastructures et innovation» consacré à des opérations d'investissement à destination des PME et des entreprises de taille intermédiaire.

Une partie des opérations de l'EFSI est couverte par la garantie de l'Union, mais pour une autre partie, les risques sont supportés par le Groupe BEI[8].

Conformément à l'article 12 du règlement EFSI, le fonds de garantie de l'EFSI constitue un coussin de liquidités à partir duquel la BEI est payée au cas où il est fait appel à la garantie de l'Union. Conformément à l'accord EFSI conclu entre l'Union et la BEI, les appels sont payés par le fonds de garantie si les montants appelés excèdent les fonds qui sont à la disposition de la BEI sur le compte EFSI. Géré par la BEI, ce compte a pour objet de collecter les recettes de l'Union ainsi que les montants recouvrés qui proviennent des opérations de l'EFSI garanties par l'Union et, dans la limite du solde disponible, de payer les appels à la garantie de l'Union.

Le fonds de garantie de l'EFSI a été provisionné progressivement, mais ce provisionnement cessera en 2022. Conformément à l'article 12, paragraphe 4, du règlement EFSI, les ressources du fonds de garantie sont gérées directement par la Commission et placées conformément au principe de bonne gestion financière, dans le respect des règles prudentielles appropriées.

La BEI et le FEI sont chargés d'évaluer et de surveiller le risque lié aux différentes opérations couvertes par la garantie de l'Union et d'en rendre compte à la Commission, conformément à l'article 16 du règlement EFSI. Sur la base de ces informations et d'hypothèses cohérentes et prudentes concernant l'activité future, la Commission veille au caractère adéquat du montant cible et du niveau du fonds de garantie.

En outre, conformément à l'article 16, paragraphe 2, du règlement EFSI, la BEI transmet au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel qui contient des informations spécifiques sur le risque total lié aux opérations de financement et d'investissement réalisées au titre de l'EFSI et sur les appels à la garantie de l'Union.

3. COMPTES FINANCIERS ET OPERATIONS BUDGETAIRES IMPORTANTES DE L'ANNEE 2020

Les informations financières concernant l'EFSI sont présentées ci-dessous, réparties en quatre sections:

(1) la situation financière du fonds de garantie de l'EFSI au 31 décembre 2020;

(2) les opérations de l'EFSI garanties par l'Union menées par le Groupe BEI au 31

[7] Le montant de la garantie de l'Union a été porté de 16 milliards d'EUR à 26 milliards d'EUR par le règlement modificatif EFSI 2.0.

[8] Le montant de la contribution aux ressources propres du Groupe BEI a été porté de 5 milliards d'EUR à 7,5 milliards d'EUR par le règlement modificatif EFSI 2.0.

décembre 2020;

(3) le provisionnement du fonds de garantie de l'EFSI; et

(4) les appels à la garantie de l'Union et l'utilisation de celle-ci.

3.1. SITUATION FINANCIERE DU FONDS DE GARANTIE DE L'EFSI AU 31 DECEMBRE 2020

Le total de l'actif du fonds de garantie[9] s'élevait à 8 028 millions d'EUR au 31 décembre 2020. Il se composait du portefeuille d'investissement, classé comme actifs disponibles à la vente (7 526 millions d'EUR), d'une vente à terme d'USD avec une valeur actuelle nette positive, classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (6 millions d'EUR), et d'équivalents de trésorerie (496 millions d'EUR).

Concernant la performance financière pour l'année 2020[10], le fonds de garantie a terminé l'année sur un résultat économique de 21,6 millions d'EUR. La principale contribution a découlé des produits d'intérêts nets positifs d'un montant de 17,0 millions d'EUR et des gains nets résultant des ventes de titres disponibles à la vente[11] (11,1 millions d'EUR). Cela a été compensé par une réévaluation négative du change d'un montant de -5,7 millions d'EUR[12]. La charge nette résiduelle de -0,8 million d'EUR consistait principalement en des frais de garde.

3.2. OPERATIONS DE L'EFSI GARANTIES PAR L'UNION

Au 31 décembre 2020, l'exposition de la garantie de l'Union aux opérations de l'EFSI en cours et décaissées du Groupe BEI se chiffrait à 18,9 milliards d'EUR, par rapport à la garantie de l'Union nette disponible[13] de 25,8 milliards d'EUR[14]. La somme de 18,6 milliards d'EUR est comptabilisée comme passif éventuel dans l'annexe des états financiers de 2020 de l'Union, tandis qu'une provision a été comptabilisée pour le reliquat.

En 2020, les opérations de l'EFSI au titre du volet «Infrastructures et innovation» ont généré des recettes nettes de 243,4 millions d'EUR pour l'Union[15]. Sur ce montant, une somme nette de 76,8 millions d'EUR (au 31 décembre 2020) à recouvrer par la Commission auprès de la BEI a été enregistrée dans les états financiers de l'Union pour 2020.

[9] Les états financiers vérifiés du fonds de garantie de l'EFSI sont présentés dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne le présent rapport.

[10] Voir la section 3 «EFSI GF FINANCIAL STATEMENTS» du document de travail des services de la Commission qui accompagne le présent rapport.

[11] Le chiffre net se compose de gains de 12,7 millions d'EUR et de pertes de 1,6 million d'EUR.

[12] Après couverture du risque de change de la portion de portefeuille libellée en USD, présentée comme variations
de la juste valeur des dérivés dans les états financiers.

[13] Conformément à l'article 11 du règlement modificatif EFSI 2.0, la garantie de l'Union ne doit à aucun moment dépasser 26 milliards d'EUR. Les appels à la garantie de l'Union et ses utilisations, ainsi que les provisions pour produits de garantie de portefeuille au titre du volet «PME», sont déduits du montant maximal de la garantie de l'Union.

[14] Dans l'annexe des comptes annuels de l'UE pour 2020, ce chiffre est présenté net des provisions financières de 0,3 milliard d'EUR.

[15] Ce montant comprend 18,4 millions d'EUR de recettes latentes résultant d'un mouvement à la hausse de la juste valeur des portefeuilles «fonds propres» du volet «Infrastructures et innovation» au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019.

Pour les opérations de l'EFSI dans le cadre du volet «PME», les coûts nets supportés par l'Union s'élevaient à 295,2 millions d'EUR en 2020[16].

3.3. PROVISIONNEMENT DU FONDS DE GARANTIE

Un crédit budgétaire total de 301 millions d'EUR a été engagé en 2020 pour le provisionnement du fonds de garantie de l'EFSI. Sur ce montant, un crédit budgétaire de 153 millions d'EUR a été engagé conformément à la décision C(2020) 451 de la Commission. Des crédits d'engagement supplémentaires d'un montant de 148 millions d'EUR ont été engagés en tant que recettes affectées[17].

Un montant total de 1 249 millions d'EUR a effectivement été versé au fonds de garantie de l'EFSI au cours de l'année. La plus grande partie de ce montant provenait des crédits de paiement du budget général de l'UE, tandis qu'un montant de 156 millions d'EUR a été recouvré de l'EFSI en tant que recettes affectées et un montant de 5 millions d'EUR a été transféré en tant que crédits de paiement supplémentaires à la fin de l'exercice budgétaire.

3.4. APPELS A LA GARANTIE DE L'UNION ET UTILISATION DE CELLE-CI

En 2020, il n'y a pas eu d'appels à garantie en raison d'opérations défaillantes. Toutefois, la garantie de l'Union a été mobilisée comme suit:

- 33,1 millions d'EUR pour des ajustements de valeur[18] dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation»;
- 2,3 millions d'EUR pour les coûts de financement de la BEI[19] au titre du volet «Infrastructures et innovation»;
- 2,1 millions d'EUR pour des frais de recouvrement[20] dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation»;
- 37,5 millions d'EUR pour des opérations de couverture liées à des monnaies autres que l'euro dans le cadre du volet «PME»;

Tous les appels ont été payés à partir des fonds disponibles sur le compte EFSI, à l'exception d'un appel au titre du volet «PME» qui a été partiellement payé par le fonds de garantie de l'EFSI (0,5 million d'EUR).

4. GESTION DU FONDS DE GARANTIE DE L'EFSI EN 2020

4.1. GESTION FINANCIERE

Le portefeuille d'investissement du fonds de garantie est investi conformément aux principes de gestion énoncés dans la décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016 portant approbation des lignes directrices pour la gestion des actifs du fonds de garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques.

[16] Ce montant comprend 216,5 millions d'EUR de provisions financières pour les portefeuilles «crédit» du volet «PME» ainsi que 23,4 millions d'EUR de recettes latentes découlant du mouvement à la hausse de la juste valeur des portefeuilles «fonds propres» du volet «PME» au 31 décembre 2020 par rapport au 31 décembre 2019.

[17] Les recettes affectées désignent ici ce qui est communément appelé «remboursements». Elles comprennent, par exemple, la rémunération de l'EFSI, les dividendes, les plus-values ou les annuités de remboursement, y compris les remboursements de capital, les garanties libérées et les remboursements du principal des prêts recouvrés auprès de la BEI.

[18] Voir l'article 8.1, point b), de l'accord EFSI.

[19] Voir l'article 8.1, point d), de l'accord EFSI.

[20] Voir l'article 8.1, point d), et l'article 11.7 de l'accord EFSI.

Ces lignes directrices prévoient que les actifs du portefeuille d'investissement doivent procurer une liquidité suffisante pour couvrir les éventuels appels à garantie, tout en visant à optimiser le niveau de rendement et de risque qui est compatible avec un degré élevé de sécurité et de stabilité.

Les stratégies d'investissement et de gestion des risques ont été adoptées en tenant compte des objectifs d'investissement et des perspectives du marché. La stratégie d'investissement visait un accroissement de la diversification à travers différentes catégories d'actifs à revenu fixe.

4.2. ÉVOLUTION DU MARCHE EN 2020

L'évolution du marché en 2020 a été dominée par la COVID-19, ses effets dévastateurs sur la santé publique et l'économie mondiale ainsi que la réaction rapide et forte des gouvernements et des banques centrales.

Les marchés à revenu fixe ont commencé l'année sur une note optimiste, grâce à des progrès réalisés dans les relations commerciales entre les États-Unis et la Chine et à un climat économique globalement positif. Le rendement des obligations d'État allemandes à 10 ans (bund) a atteint un niveau élevé de -0,16 % à la mi-janvier, qui s'est avéré être le niveau maximal pour l'ensemble de l'année.

Aux alentours du mois de mars, plus de la moitié de la population mondiale a été effectivement placée en confinement lorsque la menace du virus est devenue de plus en plus manifeste. Cela a engendré un choc mondial tant sur l'offre que sur la demande, en particulier dans le secteur des services en personne.

Les marchés financiers du monde entier ont subi un choc soudain, qui s'est accompagné d'une forte augmentation de l'aversion au risque et de la volatilité. La «course à la trésorerie» qui en a résulté a conduit à la vente d'urgence d'actifs, provoquant des dislocations et menaçant la stabilité des marchés financiers.

Les marchés d'actions se sont effondrés et les investisseurs se sont tournés vers des actifs sûrs, tels que le bund, dont le rendement est rapidement tombé à son niveau le plus bas de l'année, à savoir -0,86 % à la mi-mars. Le rendement des bons du Trésor des États-Unis a encore plus diminué, sous l'effet de deux baisses d'urgence des taux opérées par la Réserve fédérale américaine, pour un total de 150 points de base, au début du mois de mars. Le rendement des valeurs refuges s'est ensuite inversé et, parallèlement au reste de l'univers à revenu fixe, a recommencé à augmenter au milieu de l'incertitude et de la liquidité limitée du marché. Le bund a retrouvé un niveau de -0,20 % dix jours après avoir atteint son niveau le plus bas de l'année. Les écarts entre les autres titres d'États européens ainsi que toutes les autres catégories d'actifs à revenu fixe et le bund se sont considérablement creusés.

Pour rétablir la confiance, les gouvernements ont mis en œuvre des plans de sauvetage et les banques centrales ont mené des politiques monétaires accommodantes (par exemple, des réductions des taux directeurs et/ou des achats d'actifs) d'une ampleur sans précédent. Cela a contribué à l'apaisement des marchés et à la revalorisation globale des actifs. Après un mois de mars volatil, les écarts se sont stabilisés à partir d'avril, prenant une trajectoire globalement descendante. L'annonce de mesures budgétaires sans précédent dans le monde et en Europe, notamment les 750 milliards d'EUR pour Next Generation EU, a gonflé les niveaux globaux des rendements en juin, mais les banques centrales ont continué à garantir des conditions de financement favorables dans un contexte de risques à la baisse persistants. Dans l'ensemble, pour le reste de l'année, les rendements et les écarts de rendement dans la zone euro ont progressivement diminué, tandis que la confiance des investisseurs continuait de s'améliorer

grâce aux progrès réalisés en matière de vaccination et à la perspective de nouvelles mesures de relance à la suite des élections américaines de novembre. Le bund a terminé l'année à -0,57 %.

Dans l'ensemble, les marchés à revenu fixe, bien que caractérisés par une très forte volatilité, ont offert des possibilités d'investissement attrayantes, qui ont elles-mêmes contribué au rendement positif du fonds de garantie de l'EFSI à la fin de l'année.

4.3. COMPOSITION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE RISQUE DU PORTEFEUILLE

Les chiffres de fin d'exercice du portefeuille du fonds de garantie de l'EFSI montrent que ce dernier est bien diversifié en matière de catégories d'actifs et de catégories de notation. En outre, on observe également une diversification des titres non libellés en euros (USD) sous la forme d'une allocation aux bons du Trésor des États-Unis et à d'autres émetteurs de ce pays (par exemple, émetteurs supranationaux, autres souverains ou agences) et de liquidités pour environ 6 % du portefeuille. Le risque de change est couvert.

La proportion d'obligations satisfaisant aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance était de 9,5 % à la fin de 2020, contre 6,9 % à la fin de 2019. À la fin de 2020, le portefeuille avait une duration[21] de 3,19 ans et sa notation moyenne était «BBB+».

Environ 33 % du portefeuille se composaient d'obligations d'une maturité inférieure à 1 an, d'obligations à taux variable et d'instruments du marché monétaire à court terme qui fournissent un nouveau coussin de liquidité pour le portefeuille.

Le profil du portefeuille (duration, risque de crédit et liquidité) a été défini en fonction des flux de trésorerie prévisionnels générés par les opérations de l'EFSI couvertes par la garantie de l'Union (appels prévus, recettes, etc.).

4.4. PERFORMANCES

La performance annuelle est pondérée dans le temps afin de ne pas être faussée par la taille du portefeuille, qui a continué à augmenter considérablement au cours de l'année.

Dans un environnement de marché caractérisé par une volatilité liée à des questions de santé et des rendements historiquement bas, le Fonds a enregistré une performance annuelle absolue de 1,246 % en 2020. Ce résultat est comparable à la performance annuelle de l'indice de référence de l'EFSI (1,23 %). Toutefois, les performances de l'indice de référence et du portefeuille en 2020 ont été largement déterminées par des courbes de rendements positives. Compte tenu des niveaux historiquement bas des rendements de l'UE et des États-Unis, le portefeuille et l'indice de référence pourraient faire face, dans les années à venir, aux répercussions négatives de mouvements de courbe opposés (c'est-à-dire une hausse des rendements).

[21] Le chiffre de duration fait référence à la «duration modifiée», qui mesure la sensibilité du prix d'une obligation aux variations des taux d'intérêt. Il repose sur la relation inversement proportionnelle qui existe entre le prix d'un titre et les taux d'intérêt.

5. ÉVALUATION DU CARACTERE ADEQUAT DU MONTANT CIBLE ET DU NIVEAU DU FONDS DE GARANTIE DE L'EFSI

Au 31 décembre 2020, le montant total des signatures cumulées au titre de l'EFSI s'élevait, pour l'ensemble des États membres, à 82,7 milliards d'EUR: 57,2 milliards d'EUR signés au titre du volet «Infrastructures et innovation» (629 opérations) et 25,5 milliards d'EUR au titre du volet «PME» (792 opérations). Il s'agit d'une augmentation importante par rapport au 31 décembre 2019, date à laquelle le montant total des signatures atteignait 68,7 milliards d'EUR. Les chiffres ci-dessus représentent les montants totaux signés par le Groupe BEI depuis le lancement de l'EFSI, tandis que l'encours total des expositions n'est couvert que partiellement par la garantie de l'Union au titre de l'EFSI. Ce dernier point est détaillé dans les paragraphes suivants de la présente section, ainsi qu'à la section 3 ci-dessus. Au 31 décembre 2020, l'encours total des expositions décaissées, couvertes par la garantie de l'Union, s'élevait à 18,9 milliards d'EUR (16,5 milliards d'EUR au titre du volet «Infrastructures et innovation» et 2,4 milliards d'EUR au titre du volet «PME»), contre 18,4 milliards d'EUR en 2019.

L'exposition du budget de l'Union à d'éventuels paiements futurs au titre de la garantie de l'Union s'est élevée, pour ce qui est des opérations signées (décaissées et non décaissées), à 24,1 milliards d'EUR (18,5 milliards d'EUR au titre du volet «Infrastructures et innovation» et 5,6 milliards d'EUR au titre du volet «PME»).

Dans le cadre du volet «Infrastructures et innovations», l'encours des expositions décaissées couvertes par la garantie de l'Union était de 16,5 milliards d'EUR, soit 15,2 milliards d'EUR pour les opérations de prêt et 1,3 milliard d'EUR pour les opérations de fonds propres.

Si les opérations au titre de ce volet entraînent des pertes, celles-ci seront couvertes par la garantie de l'Union, conformément aux dispositions de l'accord EFSI. En particulier, la garantie de l'Union au titre du volet «Infrastructures et innovation» est accordée sous la forme d'une garantie de première perte du portefeuille pour couvrir les opérations du portefeuille «crédit» et du portefeuille «fonds propres» – banques nationales de développement (BND) du volet «Infrastructures et innovation». Dans le cadre du portefeuille «fonds propres» standard du volet «Infrastructures et innovation», la garantie de l'Union prend la forme d'une garantie totale, pour autant que la BEI investisse à ses propres risques, à égalité de rang, le même montant.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre du volet «PME», l'encours total des expositions décaissées couvertes par la garantie de l'Union s'élevait à 2,4 milliards d'EUR, soit 1,7 milliard d'EUR pour les opérations de garantie et 0,7 milliard d'EUR pour les opérations de fonds propres[22].

Si les opérations de garantie au titre du volet «PME» entraînaient des pertes, elles seraient principalement couvertes par les contributions de la facilité de garantie pour les PME du dispositif InnovFin, du mécanisme de garantie des prêts du programme COSME, du mécanisme de garantie en faveur des secteurs culturels et créatifs et de l'instrument financier de garantie de l'EaSI. Le volet «PME» de l'EFSI fournit une couverture privilégiée pour les pertes supérieures à la contribution de l'UE. Au titre du produit mixte de l'EFSI, l'EFSI couvre la tranche de deuxième perte des opérations après l'État membre ou l'autorité de gestion, tandis que le FEI fournit la couverture complémentaire privilégiée des risques. En ce qui concerne le produit «compétences et éducation» du volet «PME», l'EFSI fournit une

[22] Comme en attestent les états financiers de l'Union au 31 décembre 2020, à l'exclusion des contrats de garantie dont la période de disponibilité commence en 2021.

garantie allant jusqu'à 80 % de chaque opération signée.

En ce qui concerne les sous-volets «produits de capital» du volet «PME», toute perte serait couverte au prorata par la garantie de l'Union au titre de l'EFSI et par le FEI, en fonction de leurs contributions précisées dans l'accord de garantie EFSI. En ce qui concerne le sous-volet 2 «produit de capital», l'instrument de fonds propres InnovFin couvrira le dispositif de première perte. Au titre du produit «crédit privé» du volet «PME», l'EFSI permet de couvrir une tranche de première perte et, dans le cadre de l'action renforcée en faveur du capital-risque du volet «PME», il fournit une garantie totale.

Le montant cible du fonds de garantie a été fixé à 35 % du total des obligations de garantie de l'Union[23]. L'évaluation des risques des différents produits bénéficiant de la garantie de l'Union montre que, globalement, en cas d'appel à celle-ci, le budget de l'Union serait adéquatement protégé par ce taux cible, compte tenu des recouvrements, des recettes et des remboursements provenant d'opérations de la BEI. Par conséquent, le taux cible de 35 % est considéré comme suffisant.

Étant donné que le fonds de garantie de l'EFSI, qui constitue un compartiment du Fonds commun de provisionnement depuis janvier 2021, est encore en phase de constitution jusqu'en 2022, la nécessité d'une reconstitution ne sera évaluée qu'à un stade ultérieur.

[23] Voir l'article 12, paragraphe 5, du règlement EFSI.